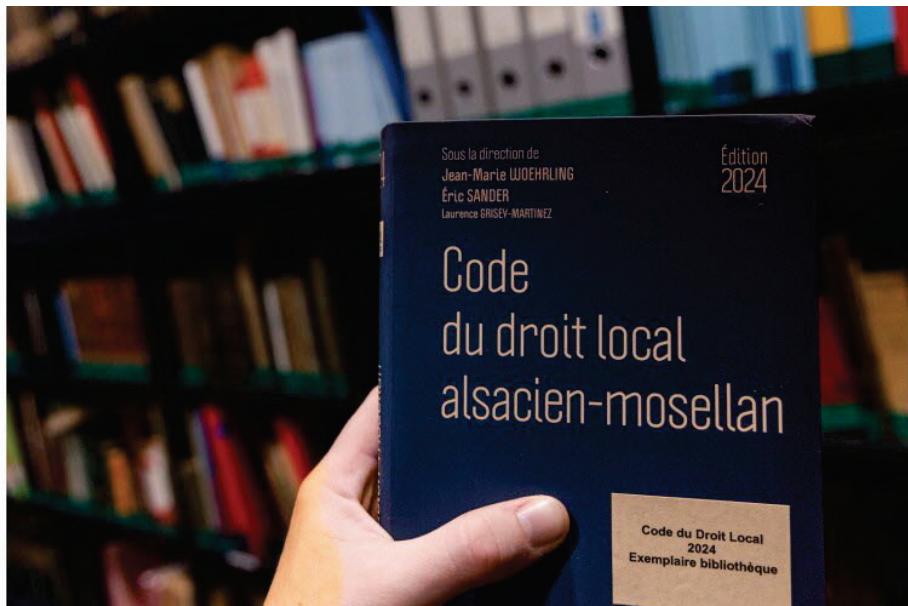


# Six Alsaciens sur dix pour le maintien du droit local

Selon un sondage Ifop pour l’Institut du droit local, 61 % des Alsaciens, un chiffre en hausse, estiment que le droit local doit être maintenu, 36 % qu’il doit évoluer pour s’adapter et seuls 3 % considèrent qu’il doit être supprimé.

Olivier Claudon - 07 juin 2024 – DNA



Un code du droit local à l’Institut du droit local à Strasbourg. Photo Thomas Toussaint

Comme il l’a fait en 1988, 1995 et 2005, l’Institut du droit local d’Alsace et de Moselle (IDL) a commandé un sondage pour mesurer le degré de connaissance et d’adhésion de la population d’Alsace et de Moselle au droit local. Le droit local est un agrégat de textes ayant la spécificité de ne s’appliquer que dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Selon l’Ifop (\*), 71% des sondés disent avoir connaissance de l’existence d’un droit local en Alsace Moselle (29 % de non). Ce chiffre était de 96 % en 2005. Il y a donc une nette inflexion, mais à relativiser dans la mesure où quand les sondés sont interrogés sur les spécificités prises individuellement, les chiffres remontent. Ainsi 89 % des sondés disent connaître l’existence des jours fériés supplémentaires, le régime local d’assurance maladie ou la fermeture des magasins le dimanche, 59 % le maintien du salaire si absence, 53 % le droit des associations, 48 % disent connaître l’existence du Concordat et le chiffre tombe à 44 % pour le droit de la chasse et 38 % pour la faillite civile.

Mais l’institut a aussi fait évaluer le degré d’adhésion au droit local. Les spécificités mentionnées sont considérées, par ceux qui disent les connaître, comme des avantages à 98 % pour le régime local par exemple et 73 % pour la fermeture des magasins le dimanche (92 % en 2005).

## Un focus sur le droit local en matière religieuse

Plus généralement 92 % des Alsaciens considèrent que le droit local est un élément important de l’identité locale, 87 % qu’il s’agit d’une façon d’adapter le droit aux

caractéristiques locales, et qu'il s'agit d'un instrument de développement pour l'Alsace et la Moselle. Mais 40 % y voient « un aspect dépassé à l'heure de la mondialisation », un chiffre en baisse par rapport aux 55 % de 2005. Enfin comme en 2005, 31 % pensent qu'il s'agit d'une source de complication.

Au-delà de la perception, l'Ifop a également demandé si le droit local doit être maintenu, s'il doit évoluer ou s'il doit être supprimé. 61 % des sondés considèrent qu'il doit être maintenu. Un chiffre en progression par rapport à 2005 (52 %) et 1955 (43 %). Il rejoint et dépasse les 59 % constatés en 1988.

Dans le même mouvement, le nombre de personnes qui pensent qu'il doit s'adapter tombe à 37 % sans qu'il soit précisé ce qui signifie ici la notion d'adaptation. Et seulement 3 % des sondés prônent la suppression pure et simple, un chiffre stable depuis 36 ans.

81 % des Alsaciens (et 71 % des Mosellans) sont d'accord pour dire que le droit local relatif aux religions favorise un climat apaisé et de concorde en Alsace Moselle. Près de 8 habitants sur 10 sont favorables à la contribution des communes à la construction et à l'entretien des édifices religieux, et à la formation des ministres du culte dans des facultés de théologie reconnue par l'État. 74 % pour la possibilité de suivre un enseignement religieux à l'école et 72 % pour la nomination et la rémunération des prêtres, pasteurs et rabbins par l'État. D'ailleurs, parmi celles et ceux qui pensent que le droit local doit évoluer, 74 % sont favorables à une extension du soutien et de l'encadrement de certains cultes religieux.

(\*) L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 1 004 personnes, représentatif de la population des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, âgée de 18 ans et plus. Selon la méthode des quotas.